

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 24 octobre 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 16/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE

Présents : 10

Présents : Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Marielle MONICH, Denis SABO, Bruno SENRA

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Représentés: Patrice AUSSAGUES par Stéphane BOUSQUET, Alexis BONLEUX par Denis SABO, Jean-Claude DEVAL par Bertrand BOUYSSIE, André VAISSIERE par Emmanuelle LENTO

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Laurent NUNES

Secrétaire de séance: Stéphane BOUSQUET

Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR - DE_2023_020

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 222,67 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables.

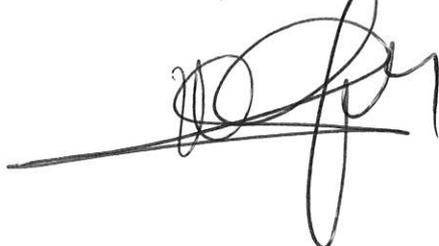
Année	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette
2019	7136276100	125,44	Assainissement
2019	7136277800	10,99	Assainissement
2019	7136278300	86,24	Assainissement

Sous-Préfecture de CASTRES (TARN)
Date de réception de l'AR: 27/10/2023
081-218100436-20231024-DE_2023_020-DE

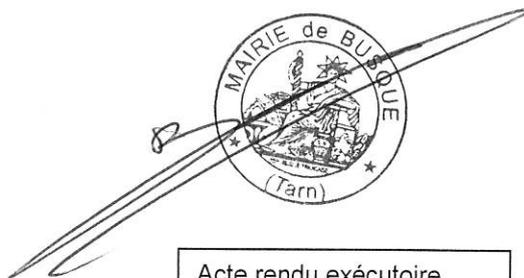
- D' imputer au chapitre 65, article 6541 le montant de 222,67 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Stéphane BOUSQUET



Le Maire,
Bertrand BOUYSSIE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/10/2023
et publié ou notifié
le 08/11/2023